REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

<u>DES</u> <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024</u>



Publié le 2 6 JUIN 2024

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_059 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX,
TERRAINS, ÉQUIPEMENTS
ET MATÉRIELS ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DE CALUIRE
(ASC)

RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND

Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD

(par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s):

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...2.8.JUN.2024......

Identifiant de l'Acte:

269.2169.00340-2024.0624-D2024.059-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Sportive de Caluire (ASC) est un club omnisports créé en 1946. Avec plus de 2600 adhérents dont 54 % de Caluirards, c'est l'association sportive de la commune la plus importante en termes d'effectifs. Elle emploie 16 salariés dont 7 équivalents temps plein.

Douze sections composent cette association : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing et volley.

Pour la mise en œuvre de ces activités, l'Association Sportive de Caluire bénéficie, par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif de locaux, terrains, équipements et matériels situés au Parc des Sports de la Terre des Lièvres, ainsi qu'au Fort de Montessuy. Ces divers équipements comprennent :

- le siège social, d'une surface de 225 m², situé 3 chemin de Crépieux ;
- le pas de tir à l'arc situé 109 chemin de Crépieux, sur un terrain de 1 800 m²;
- les stands de tir à l'arme de point situés au Fort de Montessuy, d'une surface de 394 m² :
- 9 terrains de tennis dont 3 couverts, 2 terrains de padel, 1 mini-tennis avec un mur d'entraînement ainsi que le club house de la section tennis situés 109 Chemin de Crépieux.

Les terrains de padel ainsi que les 2 terrains de tennis extérieurs ont été inaugurés le 4 mai 2024 suite aux travaux engagés par la Ville. Ces nouveaux équipements vont permettre à l'association de poursuivre son développement et de répondre à une demande croissante pour ces pratiques.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de l'Association Sportive de Caluire, de la renouveler, pour une durée de quatre ans, selon les dispositions prévues en annexe de la présente délibération.

Cette mise à disposition à titre exclusif est consentie gratuitement. Les fluides ainsi que les frais de télécommunications resteront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'Association Sportive de Caluire (ASC);
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne prend part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 6 JUIN 2024

2 6 JUIN 2024

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.